

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER), M. WINTERSTEIN (procuration à Mme PICHARD).

Secrétaire de séance : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 15/10/25.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47), RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC, PASSAGE EN LED, POINTS LUMINEUX RESTANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de rénovation de l'éclairage public et le passage en LED des luminaires ;

CONSIDERANT la délibération n° 37/2023 en date du 09/06/2023 portant rénovation de l'éclairage public des axes principaux (RN 21, RD 410 et RD 124) ;

CONSIDERANT la délibération n° 66/2024 en date du 16/10/2024 portant rénovation de l'éclairage public des axes secondaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le programme ;

CONSIDERANT le devis de TE 47, en charge de l'éclairage public à Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public, passage en LED des luminaires ;
- DIT que le montant des travaux réalisés par TE 47, domicilié à Agen (47031) 26 rue Diderot, s'élève à 1 539.12 € HT soit 1 846.94 € TTC ;
- DIT que le montant de la contribution de la commune s'élève à la somme de 1 000.43 € (soit 65.00 % du montant HT des travaux), le montant pris en charge par TE 47 est de 846.51 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS, TERRAIN DE FOOTBALL, TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DU TERRAIN, DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état du terrain de football qui devient à certaines périodes de l'année impraticable. Pour améliorer les conditions de pratique des licenciés, remédier aux détériorations et éviter le report des compétitions, il convient de drainer et d'assainir la pelouse sportive ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de drainage s'élève à 33 726.99 € HT soit 40 472.39 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 05/2025 en date du 22/01/2025 portant demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), dans le cadre de la politique sportive menée sur son territoire, a mis en place un dispositif de fonds de concours ;

CONSIDERANT que le projet d'investissement de compétence communale doit bénéficier d'un co-financement (autre que celui de la CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le fonds de concours est au maximum égal à 50% de la charge nette du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de renforcement et d'amélioration du terrain de football (en pelouse naturelle) notamment travaux de drainage ;
- DIT que ces travaux seront réalisés au stade de football et permettront d'améliorer les conditions de pratique des licenciés de football ;
- SOLLICITE de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), le fonds de concours attribué dans le cadre des demandes d'investissement liées aux équipements sportifs, soit la somme de 15 363.495 € ;

- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Fédération Française de Football (8.895 %) : 3 000.00 €
 - Fonds de concours CCBHAP : 45.55 % : 15 363.495 €
 - Emprunt ou autofinancement 45.55 % : 15 363.495 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2026 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE BATIMENTS COMMUNAUX, RESEAU DE CHALEUR, DEMANDE DE SUBVENTION FACIL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de réseau de chaleur dans le bourg de la commune ;

CONSIDERANT que l'estimation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux destinés à être alimentés par le réseau de chaleur s'élève à 121 312.05 € HT soit 145 574.46 € TTC (salle de danse, salle des mariages, maison des associations, église) ;

CONSIDERANT qu'une subvention du Département peut être sollicitée par la Commune dans le cadre du FACIL, au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux destinés à être alimentés par le réseau de chaleur pour un montant global de 121 312.05 € HT soit 145 574.46 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention dans le cadre du FACIL, au titre de l'année 2026, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Conseil départemental FACIL (25 %) : 30 328.01 € ;
 - Etat subvention DETR (40 %) : 48 524.82 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (35 %) : 42 459.22 €.
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE BATIMENTS COMMUNAUX, RESEAU DE CHALEUR, DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de réseau de chaleur dans le bourg de la commune ;

CONSIDERANT que l'estimation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux destinés à être alimentés par le réseau de chaleur s'élève à 121 312.05 € HT soit 145 574.46 € TTC (salle de danse, salle des mariages, maison des associations, église) ;

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat peut être sollicitée par la Commune, dans le cadre de la DETR, au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux destinés à être alimentés par le réseau de chaleur pour un montant global de 121 312.05 € HT soit 145 574.46 € TTC ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Etat subvention DETR (40 %) : 48 524.82 € ;
 - Conseil départemental FACIL (25 %) : 30 328.01 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (35 %) : 42 459.22 €.
- SOLLICITE de l'Etat une subvention DETR, au titre de l'année 2026, d'un montant de 50 000.00 € soit 40 % du montant HT des travaux ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Carole ROIRE demande si l'EHPAD et la salle paroissiale sont dans le périmètre du réseau de chaleur.
Bernard GIROU répond positivement, l'EHPAD est le plus gros client du réseau de chaleur.
Carole ROIRE demande si la commune peut bénéficier de l'aide CEE (Certificat d'Economie d'Energie).
Bernard GIROU informe les élus que les certificats seront demandés par TE47, porteur du projet.

ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES COMMUNALES SITUEES LIEUX-DITS CHAVIE ET JEANMETGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le n° d'affaire ENEDIS : DC26/081803 163 - SDO-RP-2024-0777- C5215 VOLIERE M ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés par l'entreprise ENEDIS doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune :

→ Sections D 1008, 1010, 1012 et 1014, situées au lieu-dit « Chavié » ;

→ Sections D 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1050, 1051 et 1054 situées au lieu-dit « Jeanmetge » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de servitudes entre l'entreprise ENEDIS et la commune de Cancon pour déterminer les droits et obligations des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE l'entreprise ENEDIS dans le cadre des travaux envisagés à emprunter les parcelles appartenant à la mairie (section D 1008, 1010, 1012 et 1014, situées au lieu-dit « Chavié » et section D 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1050, 1051 et 1054 situées au lieu-dit « Jeanmetge ») ;
- DIT que les conventions prendront effet à compter de la date de signature par les parties ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention de servitudes et tous les documents liés à cette affaire

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), TRAVAUX VOIRIE, ANNEE 2025, REFECTION PARKING RUE DE MADAILLAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie au lotissement Bibignié à savoir réfection du parking rue de Madaillan ;

CONSIDERANT le devis du service voirie de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) d'un montant de 1 955.00 € HT soit 2 346.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de voirie au lotissement Bibignié et de les confier à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), service voirie ;
- ACCEPTE le devis ci-après :
 - Réfection du parking et entrée rue de Madaillan d'un montant de 1 955.00 € HT soit 2 346.00 € TTC.
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), HABITAT, PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le bilan de fin du dispositif PIG ;

CONSIDERANT que la CCBHAP souhaite poursuivre les actions menées dans le domaine de l'habitat compte-tenu du succès du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat.

Celui-ci devient le PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV regroupant l'ensemble des actions portées sur un territoire afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets.

CONSIDERANT que le PACTE regroupe ainsi l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne), l'Espace Conseil France Rénov et l'opérateur mandaté pour l'accompagnement des ménages au montage et au dépôt des dossiers sur la plateforme de l'ANAH.

CONSIDERANT que les services de la communauté contribuent à la dynamique du dispositif.

CONSIDERANT que la CCBHAP a acté le calibrage et les engagements financiers par délibération 2025-16 en date du 13 mars 2025.

CONSIDERANT que le calibrage retenu est le suivant sur une année :

Thématiques	Objectifs
Rénovation Energie – Très modeste	10
Rénovation Energie – Modeste	7
Autonomie	14
Habitat indigne sans énergie	1
Habitat indigne	7
Propriétaire bailleur énergie	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1
Total des objectifs pour les 43 communes	40

CONSIDERANT que ce calibrage a été ajusté afin de prendre en compte l'évolution des grilles de dégradation qui permettent de classer le logement et d'être au plus près des besoins.

CONSIDERANT la déclinaison de l'aide financière du bloc communal par dossier :

L'aide financière du bloc communal (CCBHAP + communes) se définit par des primes et est déclinée selon le type de dossier.

Les primes allouées par le bloc communal sont les suivantes :

Thématiques	Objectifs	Montant de la prime du bloc communal en euros	Montant annuel
Rénovation Energie - Très modeste	10	1 000	10 000
Rénovation Energie – Modeste	7	1 000	7 000
Autonomie	14	1 000	14 000
Habitat indigne sans énergie	1	3 000	3 000
Habitat indigne	7	3 000	21 000
Propriétaire bailleur énergie	0	0	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1	1 000	1 000
TOTAL			56 000

CONSIDERANT que la clé de répartition reste identique à celle qui avait été actée pour le PIG à savoir :

	Part bloc communal	Part CCBHAP (40%)	Part Communes (60%)
Travaux	56 000	22 400	33 600

CONSIDERANT que l'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aides aux travaux se répartissent entre la communauté 40% et la commune 60%.

CONSIDERANT que les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VALIDE sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60 % de la prime versée par type de dossier déposé sur la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE REGULATION DES PIGEONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la multiplication des pigeons dans le centre-bourg de la commune ;

CONSIDERANT la dégradation des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT l'arrêté du Maire n°50/2024 en date du 08/07/2024 portant dépigeonnage et autorisant la société FAVI à intervenir sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la société FAVI portant intervention dans le centre-bourg une fois par an pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que la prestation annuelle s'élève à 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE la proposition de prestation de la société FAVI domiciliée à CHATELLERAULT, 40 route de Valette, pour un montant annuel de 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC ;
- ACCEPTE les termes du contrat établi par la société FAVI ;
- DIT que le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du contrat ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer le contrat avec la société FAVI.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire Yves Delbast y organise une sortie en classe découverte avec nuitées, du 29/06/26 au 01/01/26, à la Couarde-sur-Mer (Ile de Ré) ;

CONSIDERANT que 26 élèves, domiciliés à Cancon, participent au voyage scolaire ;

CONSIDERANT l'installation d'un panneau d'affichage numérique au stade de rugby ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association « 4 CANTONS BHAP » ;

CONSIDERANT le budget 2025 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle, comme suit :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2025
OCCE COOP SCOLAIRE	1 170.00 €
4 CANTONS BHAP	300.00 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CDG47, RENOUELEMENT CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

VU l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

VU l'article L 452-41 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) ;

CONSIDERANT que la convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la commune une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

CONSIDERANT que cette participation annuelle s'élève à 400.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 % ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du CDG 47 en date du 25/11/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ADOPTE le tableau suivant, au titre de l'année 2025 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.00 %

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2025 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT le montant de l'expertise médicale pour une mise sous protection ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière, adressée par les services sociaux, qui s'élève à 160.00 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de Cancon à hauteur de 160.00 €, non remboursable, correspondant au montant de l'expertise médicale ;
- DECIDE de régler directement cette somme au Médecin Expert auprès du Tribunal soit la somme de 160.00 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, VIDEOPROJECTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « EDEN PC » concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur (service administratif) d'un montant total de 375.00 € HT soit 450.00 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un vidéoprojecteur (service administratif) d'un montant total de 375.00 € HT soit 450.00 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nom des places, rues, impasses publiques, bâtiments et équipements sportifs de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la dénomination d'un équipement sportif ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal en date du 05/11/2004 portant avis favorable à la dénomination du stade de football situé au lieu-dit Lagatte comme suit « Stade Jean-Francois ZANARDO » ;

CONSIDERANT la demande de l'association Football Club Canconnais, en date du 17/10/2025, qui souhaiterait modifier le nom du stade de football comme suit « Stade Christophe CLEMENZ » ;

CONSIDERANT que tous les frais seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ADOPTE la dénomination du stade de football situé au lieu-dit Lagatte comme suit : "*Stade Christophe CLEMENZ*";
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD

- Remercie Magali et Miguel VANDERASIEREN pour la réalisation et la pose des décors de Noël en bois. L'ensemble du Conseil municipal se joint à Mme le Maire.
- Enumère les événements à venir :
 - Lundi 15 décembre : marché de Noël de l'école sous la halle (pendant le marché hebdomadaire) ;
 - Jeudi 18 décembre à 9h30 : visite du Père Noël à l'école ;
 - Mardi 13 janvier 2025 à 18h30 : cérémonie des vœux du Maire ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 21 janvier à 20h00.

M. GIROU :

- Donne une information sur l'évolution du projet de réseau chaleur, porté par TE47. Le permis de construire est en cours d'instruction. Onze bâtiments sont concernés par le projet :
 - Communaux : écoles, salle multi-activités, cuisine centrale / réfectoire, salle de danse, mairie, maison des associations, église ;
 - Intercommunaux : centre de loisirs / crèche ;
 - Autres : salle paroissiale, EHPAD, logements sociaux.L'investissement total s'élève à 1 500 000.00 € HT pour une production annuelle de 620 mégawatts et une consommation de plaquettes forestières de 180 tonnes par an. L'appoint et le secours seront assurés par une chaudière gaz.
- Enumère les travaux réalisés par les agents communaux : travaux au foirail (réfection plafond bascule), pose des motifs de Noël, travaux de taille et de ramassage de feuilles ;
- Dit que l'entreprise BROUILLET et FILS a procédé au remplacement des moteurs et des tintements des cloches de l'église.

Mme LANDAT, Mme COUTIER :

- Informent que des sapins ont été distribués aux commerçants et aux services situés dans le bourg.

Mme PENON :

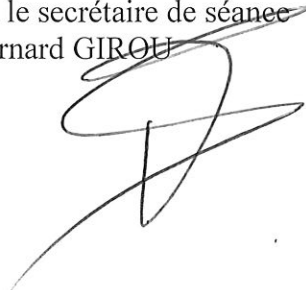
- Invite les élus à venir écouter les chants de Noël, le dimanche 14 décembre, à 14h30, sous la halle, événement organisé par la chorale Mes'sages (regroupement de deux chorales « Meli-Mélo » de Cancon et « Tour du Roy » de Sainte-Livrade)

M. SCOUARNEC :

- Remercie les associations et les commerçants qui ont participé à l'opération « Octobre Rose ». Un moment convivial avec l'association les « Elles Roses » a été organisé le 5 décembre à la mairie (salle des mariages) en présence des associations qui ont participé à l'évènement. Les dons s'élèvent à 1.45 €/ habitant (soit 2 035.00 €).
- Dit que l'association Football Club Canconnais organise un vide-greniers, dimanche 14 décembre, à la salle multi-activités.

Clôture de la séance à 21h27

M. le secrétaire de séance
Bernard GIROU



Fait à CANCON, le 16/12/2025

Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

